



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-290 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à l'association « Vivre à Saillans », dans le cadre d'une BROCANTE, du vendredi 08 août 2025 à 12H00 au samedi 09 août 2025 à 20H00 sur le boulevard de l'Écho, la Montée de la Soubeyranne, la Place de la République, la Place du Prieuré et la Grande Rue ;

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Vu la demande faite par Monsieur Elie MAROGLOU le 25 juillet 2025, Président de l'association « Vivre à Saillans », sise au 02 Grande Rue 26340 Saillans, concernant l'occupation du domaine public, dans le cadre d'une BROCANTE, du vendredi 08 août 2025 à 12H00 au samedi 09 août 2025 à 20H00, sur le boulevard de l'Écho, la Montée de la Soubeyranne, la Place de la République, la Place du Prieuré et la Grande Rue ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au bon déroulement de la brocante ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Vivre à Saillans », est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'une BROCANTE, du vendredi 08 août 2025 à 12H00 au samedi 09 août 2025 à 20H00, sur le Boulevard de l'Écho, la Montée de la Soubeyranne, la Place de la République, la Place du Prieuré, la Grande Rue du parvis de l'église jusqu'à l'intersection avec la Montée de la Soubeyranne et Faubourg du Temple.

Article 2 : La circulation :

1. La circulation sera interdite le samedi 09 août 2025, de 07h00 à 20H00 sur les voies suivantes :

- Grande Rue, du carrefour du Fossé à l'intersection avec la Montée de la Soubeyranne
- Boulevard de l'Écho
- Contre-allée du Boulevard de l'Écho
- Montée de la Soubeyranne
- Rue de la République
- Rue des frères Naef, de l'intersection du chemin de l'Usine à celle de la Grande Rue
- Place du Prieuré
- Place de la République

2. La circulation sera interdite sauf riverains et accès vers Véronne le samedi 09 août 2025, de 07H00 à 20H00 sur les voies suivantes :

- Avenue Georges Coupois, de l'intersection avec la rue du Caporal Tanner au pont du Rieussec
- Route Royale, de l'intersection avec la rue du Caporal Tanner au pont du Rieussec

- Grande Rue, du pont du Rieussec au carrefour du Fossé
 - Rue du Docteur Illaire
 - Rue Raoul Lambert
 - Place Maurice Faure
 - Route de Véronne
 - Chemin de Trélaville.
3. La circulation sera interdite sauf riverains le samedi 09 août 2025, de 07H00 à 20H00 sur les voies suivantes :
- Rue de la Gare sauf riverains et clients du Rieussec
 - Faubourg du Temple, de l'Office de Tourisme jusqu'au Tunnel.
4. La circulation sera organisée le samedi 09 août 2025, de 07H00 à 20H00, de la manière suivante :
- Route Royale, la circulation sera en sens unique (sens d'entrée dans la commune) du croisement avec l'avenue Georges Coupois au Pont du Rieussec.
Le sens interdit sauf riverains, livreurs et cyclistes, implanté en permanence côté Ouest, au niveau de l'aire de camping-car, sera occulté.
 - Avenue Georges Coupois, la circulation sera en sens unique (sens de la sortie de la commune) du croisement avec la rue du 19 mars 1962 au croisement avec la route Royale au niveau de la caserne des sapeurs-pompiers, le stationnement sera autorisé, coté numéros pairs de l'avenue et ne devra pas gêner l'accès des riverains à leur domicile.

Article 3 : Dérogation de circulation :

- Les véhicules des services de secours, de gendarmerie, de police, des services techniques sont autorisés à circuler sur toutes les voies concernées à l'article 2
- Les exposants sont autorisés à circuler pour la mise en place et le rangement de leurs stands.

Article 4 : Le stationnement :

1. Le stationnement sera interdit du vendredi 08 août 2025 à 12h00 au samedi 09 août 2025 à 20h00 sur les voies et places publiques suivantes :
- Grande Rue, du carrefour du Fossé au croisement de la Montée de la Soubeyranne et de la rue du Faubourg du temple
 - Boulevard de l'Écho
 - Contre-allée du Boulevard de l'Echo
 - Montée de la Soubeyranne, sauf les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques
 - Rue des frères Naef, de l'intersection du chemin de l'Usine à celle de la Grande Rue
 - Rue de la République
 - Place du Prieuré
 - Place de la République.
2. Le stationnement sera réservé :
- Pour les résidents du centre bourg : au parking de Tourtoiron du vendredi 08 août 2025 à 12h00 au samedi 09 août 2025 à 20h00.

Article 5 : Vigipirate « Alerte attentat » Dans le cadre de Vigipirate « Alerte attentat », des véhicules « barrages » pour sécuriser le périmètre de la manifestation, seront mis en place aux points suivants, après installation des exposants :

- Un véhicule au niveau du 6 rue de la République (face à l'entrée de la place de la République)
- Un véhicule rue des frères Naef, au niveau de l'intersection avec le chemin de l'Usine
- Un véhicule rue Faubourg du Temple devant l'Office de Tourisme
- Un véhicule à l'intersection de la place Maurice Faure avec le Boulevard de l'Echo
- Un véhicule à l'intersection de la place Maurice Faure avec la contre-allée du Boulevard de l'Echo
- Un véhicule à l'entrée de la Grande Rue, au carrefour du Fossé.

Ces véhicules devront être identifiés.

Article 6 : Organisation :

- La signalisation sera mise en place et enlevée par les organisateurs. Ils s'assureront qu'elle restera en place pendant toute la durée de la manifestation.
- Les bénévoles intervenant pour la brocante et identifiables par une chasuble orange ont autorité pour faire appliquer le présent arrêté. En cas d'infractions ou de refus d'obtempérer à leurs indications, ils devront faire appel immédiatement à la Gendarmerie de Crest en appelant le 04 75 25 00 59 ou le 17 ou l'ASVP de Saillans au 06 30 84 85 75.
- Les visiteurs seront dirigés vers les parkings prévus par l'organisateur, pour éviter de saturer le centre-ville de Saillans.

Article 7 : Emplacements :

Les emplacements, dans le cadre de la brocante, sont attribués par l'association « Vivre à Saillans ». Ils sont destinés en priorité aux vide-greniers et aux brocanteurs professionnels.

Le marquage au sol des emplacements devra être réalisé avec une peinture effaçable pour marquage temporaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté :

sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Madame la Secrétaire générale de la commune de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Saillans
- Monsieur l'ASVP de Saillans,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

et notifiée à :

- Monsieur Elie MAROGLOU, Président de l'association « Vivre à Saillans » sise
02 Grande Rue 26340 SAILLANS,

À Saillans, le 28 juillet 2025

Le Maire,
François BROCARD

